

APD/XA.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE

D E C R E T

ANNEE 1964 - N° 282 /PC/MFPTAS/MENC-P

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT;

S O M M A I R E

Nomination

AMPLIATIONS :

Original 1
JORD 1
P.C 8
MFPTAS 1
DFP 1
MENC 7
D.P. 2
D.G.E 10
D.B 2
D.G.F 2
D.C 1
Solde 2
Trésor 2
Lycée 1
Intéressé 1
DGE/2 1

VU l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions de Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 25 Décembre 1959 portant règlement sur la rétribution; les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963 portant Statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du second degré ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture

LE CONTROLEUR FINANCIER

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963. M. FOLLY Théodore, licencié es-Lettres, est nommé dans le Cadre National des Personnels de l'Enseignement du Second Degré en qualité de Professeur Suppléant.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National chapitre 310-09, article Exercice 1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1964, la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1964

VU
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES

Th. PAOLETTI

VU
LE MINISTRE DES FINANCES
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN

F. APLOGAN

VU
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE.